

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Boulevard des Tilleuls
Place du Marché**

Monsieur Bernard OLIVIER, Maire adjoint de la commune de CARLIPA (Aude),

VU la demande en date du 3 juin 2025,
Par laquelle l'entreprise DEBELEC, domiciliée bd François Xavier Fafeur ZI de Lannolier 11 000 CARCASSONNE,
sollicite l'autorisation d'empiéter sur la chaussée et d'interdire le stationnement, boulevard des tilleuls du **10 juin 2025 au 18 juin 2025** pour effectuer des travaux de terrassement pour le réseau d'éclairage public pour le compte de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise DEBELEC, domiciliée bd François Xavier Fafeur ZI de Lannolier 11 000 CARCASSONNE est autorisée

- à réduire la chaussée et à interdire le stationnement boulevard du tilleul du n°8 au n°43
- à interdire le stationnement place du marché

du **10 juin 2025 au 18 juin 2025** pour effectuer des travaux de terrassement pour le réseau d'éclairage public pour le compte de la commune,

ARTICLE 2 : Cette réglementation est autorisée sous réserve que la sécurité de tous les usagers soit assurée et que la signalisation soit faite sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dès la fin du délai, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuels causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé sera transmise :
- au centre de secours de Bram

Fait à Carlipa, le 3 juin 2025

Le Maire adjoint
Bernard OLIVIER

